

Règlement

Article 1 – L'association ALEC SQY, basée à Montigny-le-Bretonneux et l'association Energies Solidaires, basée à Carrières-sous-Poissy, (membres du réseau France Rénov') organisent un concours pour promouvoir les logements à faible impact environnemental et récompenser les particuliers qui ont des pratiques de construction, rénovation, et extension exemplaires, notamment en matière de sobriété énergétique.

Article 2 – Le concours est ouvert aux particuliers pour des réalisations situées dans le département des Yvelines. La personne qui concourt doit être maître d'ouvrage du projet. Les travaux valorisés dans le cadre du concours devront être effectivement réalisés lors du dépôt du dossier. L'attribution des prix privilégiera les travaux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale globale avec une recherche de qualité architecturale.

Deux Mentions de prix seront attribuées et deux lauréats seront désignés pour chaque mention, l'un pour le sud des Yvelines et l'autre pour le nord :

- 1) Mention Remarquable
- 2) Mention Équilibré.

Pour être validées, les constructions neuves devront répondre a minima à la RT 2012 (réglementation thermique appliquée jusqu'au 31 décembre 2021).

Les rénovations de logement suite à des travaux d'isolation (murs, toitures, menuiseries, plancher), acquisition de chauffage et/ou d'installations de production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables, acquisition de chaudière à condensation, de chaudières micro-génération gaz, acquisition d'équipements de production d'électricité par une énergie renouvelable...) devront répondre aux critères de performance technique minimum de MaPrimeRénov' 2022.

Dans le cadre d'une extension, la candidature devra répondre à la réglementation en vigueur au 1er janvier 2022 pour ces travaux.

Les membres du jury et des Espaces Conseils France Rénov' organisateurs ne peuvent pas participer au concours. Il n'est pas possible pour les lauréats des précédentes éditions de concourir à nouveau.

Article 3 – Pour concourir, le participant doit présenter le formulaire de candidature dûment rempli et accepter la visite des membres du jury. Il doit également accepter de fournir les pièces indiquées sur le formulaire de candidature.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 01 avril 2023 et pourront se faire jusqu'au 16 juillet 2023 minuit. Les organisateurs se réservent le droit de prolonger la date limite d'inscription si nécessaire, dont l'information sera rendue publique au plus tard le 16 juillet 2023. Toute candidature reçue après cette date sera examinée lors de l'édition 2024 du concours. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les dossiers de participation ne seront pas restitués à l'issue du concours.

Article 4 – Un jury commun constitué de personnes qualifiées dans le domaine énergétique instruit l'ensemble des dossiers et désignera les lauréats :

- un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- un représentant du Conseil départemental des Yvelines,
- un représentant du CAUE 78,
- un représentant du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

- un représentant de la CAPEB Grande Couronne,
- un représentant de l'association Maisons Paysannes des Yvelines,
- un représentant de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
- deux représentants de la Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise.

Article 5 – Afin d'approfondir et d'illustrer le dossier, un membre de l'organisation pourra effectuer une visite des installations qui permettra de compléter le dossier de candidature et de le valider. Un membre du Jury sera susceptible de se joindre à la visite. Le candidat s'engage à mettre à disposition des organisateurs les factures liées aux travaux faisant partie de la candidature. Si un manquement aux critères définis était constaté dans le formulaire de candidature ou bien lors de la visite, les organisateurs se réservent le droit de refuser la candidature.

Le Jury sera attentif à la performance énergétique, aux matériaux utilisés, aux équipements installés, à l'architecture, à la reproductibilité, à l'exemplarité, au coût, à l'implication du maître d'ouvrage, la démarche de chaque réalisation...

Article 6 – Le palmarès sera révélé lors des deux remises des prix, qui se dérouleront au 3e trimestre 2023. Il y aura une remise des prix dans la partie nord des Yvelines, correspondant au territoire d'Energies Solidaires et une autre remise des prix dans le sud des Yvelines pour l'ALEC SQY.

Les candidats ou un représentant habilité par une procuration s'engagent à être présents à cette cérémonie afin de recevoir leur prix et partager l'expérience de leur projet récompensé. En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, le lot reviendra au candidat suivant dans le classement établi par le Jury dans la limite des 3 premiers classés.

Les quatre lauréats se verront récompensés d'un lot qui leur sera remis lors de la cérémonie. Un participant ne peut recevoir qu'un seul prix.

Article 7 – Un diaporama et/ou une vidéo pourront être réalisés sur les installations concourantes et projetés lors de la remise des prix. La participation au concours implique que les candidats autorisent les organisateurs à publier leurs noms, prénoms ainsi que la commune du projet. Cela implique également de les autoriser à publier les informations techniques et les photographies transmises aux organisateurs pour le dossier de candidature ainsi que celles prises lors des visites. Toute photo prise dans le cadre du Concours pourra être utilisée par les structures organisatrices pour la promotion de celui-ci.

Article 8 – La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les lots devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement
du Concours IMaison Écologique 2023 et l'accepter